

N° 7079⁹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

P R O J E T D E L O I

portant modification

- 1. de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue;**
- 2. de la loi du 13 juillet 2006 portant réorganisation du centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS);**
- 3. de la loi du 16 mars 2007 portant 1. organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de formation professionnelle continue 2. création d'une aide à la formation, d'une prime de formation et d'une indemnité de formation;**
- 4. de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse;**
- 5. de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle;**
- 6. de la loi modifiée du 12 mai 2009 portant création d'une Ecole de la 2e Chance;**
- 7. de la loi du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves;**
- 8. du Code de la Sécurité sociale**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(23.5.2017)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'État, du 15 mai 2017 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI
portant modification**

1. de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue;
2. de la loi du 13 juillet 2006 portant réorganisation du centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS);
3. de la loi du 16 mars 2007 portant 1. organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de formation professionnelle continue 2. création d'une aide à la formation, d'une prime de formation et d'une indemnité de formation;
4. de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse;
5. de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle;
6. de la loi modifiée du 12 mai 2009 portant création d'une Ecole de la 2e Chance;
7. de la loi du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves;
8. du Code de la Sécurité sociale

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 mai 2017 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 24 janvier et 7 avril 2017;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 23 mai 2017.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES